

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 10 octobre 2018

M. Thierry DEHAYNIN, Président, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, au public ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 50 membres élus 37 sont présents 10 excusés et 3 absents

Quorum : 26 Majorité absolue : 19

Municipalité : présente Huissier : vacant

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h15.

2. ASSERMENTATIONS

Le Président annonce les démissions de Mme Helke Mödder et M. Johannes Mödder, pour des raisons personnelles. Ces personnes sont remplacées par Mmes Laurence Piguet et Chantal Gonthier : il est procédé à leur assermentation séance tenante.

Dans le même temps, le Président fait prêter serment à M. Musli Shabani, candidat au poste d'Huissier.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'accorder à M Jaccard, Boursier l'autorisation de parole pour cette séance.

3. NOMINATION D'UN NOUVEL HUISSIER

Le Bureau du Conseil présente la candidature de M. Musli Shabani. Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

M. Shabani est nommé Huissier.

Il exercera ses fonctions dans le cadre strict de ce qui est prévu dans le Règlement du Conseil communal, conformément à la Loi sur les communes. Cette nomination est immédiatement effective et pour une durée allant jusqu'à la fin de la législature actuelle, sauf interruption prévue par le Règlement.

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2018

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité comme suit :

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Assermentations
3. Nomination d'un nouvel Huissier
4. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2018
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018
6. Informations du Bureau du Conseil communal
7. Informations des Commissions et Délégations
8. Informations de la Municipalité
9. Réponses et suivi de la Municipalité aux questions posées par les Conseillers communaux
10. Préavis municipal 05/2018 – Demande de crédit d'investissement de CHF 325'000.- TTC pour financer le réaménagement du carrefour route de l'Eglise – chemin du Martinet, ainsi que l'aménagement d'un trottoir route de l'Eglise, modération de trafic et mobilité douce
11. Préavis municipal 06/2018 – Arrêté d'imposition pour l'année 2019
12. Entrée en matière concernant le déplacement du congélateur communal
13. Approbation par le Conseil communal de la création de la nouvelle Commission ad hoc pour la révision des statuts de l'Organisation Régional de la Protection Civile (ORPC)
14. Dissolution de la Commission des égouts

15. Dissolution de la Commission ad hoc concernant le nouveau Règlement du Conseil communal
16. Interpellation de M. E. Weisskopf concernant la taille de la végétation
17. Divers et propositions individuelles

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2018

Modifications p. 45 sur demande M. C. Schuler:

La phrase devient : “La Commune figure au top 3% dans la structure des revenus médians de Suisse”

Le Président rappelle que la séance du Conseil est enregistrée pour la rédaction du PV.

PV modifié approuvé à la majorité : 29 pour, 0 contre 7 abstentions

6. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président donne la liste des demandes d’examen en cours :

La demande d’examen concernant l’établissement d’un règlement communal fixant les conditions d’octroi d’une aide financière communale pour les études musicales. (Renvoyée devant la Commission des finances).

La demande d’examen concernant l’établissement d’une convention entre les communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois instituant une entente intercommunale pour l’exploitation de la déchetterie intercommunale (Renvoyée devant la Commission de l’environnement).

La demande d’examen concernant le préavis municipal n° 14/2017 fixant les vacations et indemnités des charges de Syndic et de Municipal dès 2018. (Renvoyée devant la Commission des finances).

Le Président informe que :

Les procès-verbaux seront plus concis pour faciliter la lecture.

Le Bureau travaille sur la gestion des vacations. Proposition sera faite prochainement après avoir pris l’avis des Présidents de Commissions. Cette proposition devra être approuvée par le Conseil communal.

La création d’une Commission ad hoc pour la révision des statuts de l’Organisation Régionale de la Protection Civile, l’ORPC. La création de cette nouvelle Commission fera l’objet de l’approbation du Conseil au point 13 de l’ordre du jour.

7. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

M. R. Braun: La Commission de l’aménagement du territoire s’est réunie le mardi 02.10.2018:

Voici ses conclusions / demandes :

1. La Commission s’inquiète de ne pas avoir reçu d’informations de la Municipalité suite à la réunion du mois d’août 2017.
2. Vu les demandes de construction récentes, la Commission se demande quelle est la vision de la Commune sur l’aménagement du territoire.
3. Le taux de croissance pour la Commune est de 19 habitants / année. Avec de nouveaux projets, ne va-t-on pas au-delà du taux de croissance autorisé par la LAT ?
4. Il est nécessaire d’avoir une vision claire des zones qui seront développées, mettre en route les procédures nécessaires pour créer le nouveau plan d’affectation.
5. Pour garantir un développement harmonieux de la Commune, un surdéveloppement de la surface à bâtir de la Commune n’est pas souhaité.
6. Le projet de Bornalet-Sud fait partie des promesses électorales : ce projet est-il mis en péril par les projets actuels de construction dans le village ?
7. La Commission se tient toujours à disposition pour une réunion d’information avec la Municipalité.

8. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique donne les informations suivantes :

- M. M. Golay est excusé pour la séance du Conseil.
- Mobilité et transports : plusieurs réunions ont eu lieu concernant les lignes de bus du District pour l'horaire 2019 /2020. Un retour est attendu de la part de Région de Nyon.
- Une séance a été organisée par l'OFROU le 13.9.2018 concernant des travaux prévus sur l'autoroute dans le périmètre de l'aéroport de Genève et jusqu'à Nyon : un film a été visionné à cet effet. Une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil.
- La dernière Assemblée des Syndics de Terre-Sainte a eu lieu le 9.10.18. Sujets de discussion: transports publics horaires 2019-20, taux d'impôts, budget 2019 du pot commun, stationnement tarifé.
- L'Assemblée des Syndics du District est repoussée au 15 novembre 2018
- Réunion de la Commission culturelle intercommunale le 12.9: budget établi pour 2019
- Aéroport International de Genève : une copie d'un nouveau courrier des Communes riveraines, à destination de l'OFAC, concernant la planification du développement de l'aéroport sera fournie avec les documents pour la prochaine séance du Conseil communal.
- Le Boursier prendra sa retraite avec la fin de l'exercice 2018, au printemps 2019, après plus de 15 ans de collaboration. Une annonce d'ouverture de poste a été publiée. Le Boursier a un contrat de mandat actuellement. Il a été décidé d'internaliser la Bourse communale à l'avenir. Le Conseil communal sera informé du candidat retenu lors d'une prochaine séance.
- Une demande a été déposée auprès du Service de Mme la Conseillère d'Etat, Mme B. Métraux, pour avoir une présentation sur la péréquation. Une personne viendra lors d'une prochaine séance du Conseil.
- Commission des naturalisations : Il reste 1 dossier à traiter selon l'ancien régime légal. La Syndique participera prochainement à une formation sur le nouveau cadre légal.
- Projet d'assainissement du périmètre de la source du puits Marie avec les SITSE: début des travaux prochainement. Les riverains seront informés en temps voulu.

M. P. Maillebiau communique :

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Un exercice d'évacuation incendie est prévu le 11.10.2018.
- Concernant l'UAPE: 128 enfants sont inscrits dont 103 de Commugny. 72 places sont occupées tous les jours. Quelques travaux seront à prévoir (carrelage, lavabo, parasols, etc.).
- La fête des 10 ans du District de Nyon a eu lieu : un rallye a été réalisé à cette occasion et chaque sous-région, dont la Terre-Sainte avec Commugny, a tenu un stand.
- Le film présenté aux nouveaux habitants de la Commune est visionné durant la séance.

M. H. Schaub communique :

- L'anniversaire des 104 ans de Mme Anne-Marie Decurnex, doyenne de la Commune, sera fêté le 17.10.2018.
- Depuis 2 ans, la publication du Commugnycation a lieu 3fois/ an.
- Résumé de la réunion récente de la Commission intercommunale de sécurité de Terre-Sainte: taux de criminalité stable. Bonne qualité de la communication avec le corps de gendarmerie: permet d'appréhender les voleurs de manière efficace (vols de vélos aux Rojalets résolus rapidement).

M. Y. Hermanjat communique:

- Il propose à la Commission de l'aménagement du territoire de fixer une date de réunion à la fin de la séance du Conseil Communal.
- L'inauguration du Parc Marguerite a eu lieu le 8.9.2018. avec un grand succès populaire

- Des travaux complémentaires seront à réaliser au Parc : parc à vélos, transformation des vestiaires en WC, installation de fontaines à eau, ombrage sur pistes de pétanque, mise en place de poubelles supplémentaires.

20h48: Arrivée de Mme Nathalie Helmers, la majorité passe à 20

9. RÉPONSES ET SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Mme O. Decré:

Réponse à M Weisskopf concernant l'usage du parking scolaire et la mise en place de panneaux de limitation à 4h de stationnement :

Discussion en cours avec les services concernés de l'Etat concernant cette problématique liée à l'utilisation de macarons pour les usagers qui seraient autorisés à stationner de manière prolongée (corps enseignant).

M. Y. Hermanjat:

Utilité des grill-insectes dans les coupoles de l'école:

Il n'y en a plus depuis 5 ans.

Ch. de la Dauphine:

La Municipalité a noté la présence d'un aménagement privé dangereux (bordure en béton) qui a été modifié par l'ajout d'un grillage par les propriétaires. Cette installation a cependant été modifiée depuis. Une lettre a été envoyée afin de demander de remettre en ordre le site.

La Commission de gestion avait demandé de sécuriser la fenêtre des archives communales:

C'est maintenant fait par un grillage, la fenêtre est donc sécurisée.

10. PRÉAVIS MUNICIPAL 05/2018 - Demande de crédit d'investissement de CHF 325 000 TTC pour financer le réaménagement du carrefour route de l'église-Chemin du Martinet, ainsi que l'aménagement d'un trottoir route de l'Eglise, modération de trafic et mobilité douce

Le Conseil accorde la parole pour cette séance à M. G. Fritsché à l'unanimité.

Mme O. Decré rappelle que:

M. G. Fritsché est ingénieur au Bureau Bovard et Nickl SA: la Municipalité travaille avec ce Bureau pour évaluer les travaux à effectuer afin de sécuriser les routes communales.

M. G. Fritsché présente le projet développé avec la Municipalité et la Commission des routes.

Aménagement d'un trottoir semi franchissable sur la route de l'Eglise pour marquer la chaussée et le trottoir.

Aménagement du carrefour en haut de la route de l'Eglise avec comme but de redistribuer l'espace, améliorer les nombreux points de conflits et diminuer au maximum le non-respect des trajectoires des véhicules.

Les modifications permettent de redistribuer les points de conflit au centre par le resserrement du carrefour, tout en permettant le croisement des véhicules y compris scolaires. La visibilité des piétons sera fortement améliorée.

Mise en place de zones de verdure avec plantations basses et d'un banc.

Rapporteur de la Commission des routes :

M. C. Lowe: La Commission propose d'accepter le préavis municipal.

Rapporteur de la Commission des finances :

M. E. Weisskopf: La Commission recommande à la majorité d'accepter le préavis municipal.

Le Président précise que M. C. Claris n'est pas signataire de ce rapport.

Discussion:

M. N. Kaltenrieder demande:

Le seuil incliné franchissable du trottoir sera-t-il fait comme recommandé par la Commission des routes ?

M. G. Fritsché répond:

Oui, et le projet est soumis aux services cantonaux pour accord définitif avant réalisation.

M. N. Kaltenrieder indique:

avoir des doutes sur la nécessité du banc et la sécurité des piétons.

Donner un avis favorable au projet malgré un montant qu'il considère comme élevé.

Considérer qu'il faut voir ce projet comme un essai pilote vu les nombreuses hésitations dans le passé dans le cadre de l'aménagement de cette route.

Mme O. Decré répond que la Municipalité propose un banc pour faire suite à des demandes de plusieurs aînés du village.

M. R. Braun intervient pour:

Reprendre une phrase du rapport de la Commission des finances : "la demande de CHF 325 000 est considérable par rapport au résultat escompté".

Regretter qu'il n'y ait pas de limitation de vitesse à 30 km/h dans le projet : certaines portions de la route (près de l'église) ont un gabarit variable ce qui représente un danger pour les usagers. Pour illustrer la mise en place de la limitation de vitesse, l'exemple de Founex est cité.

M. G. Fritsché répond:

La limitation à 30 km/h ne peut pas être mise en place par la pose simple de panneaux, elle nécessite des aménagements et des mesures de vitesse qu'il faut entreprendre avant d'instaurer une limitation de vitesse (Procédure imposée par la Direction de la mobilité et des routes (DGMR)).

M. M. Williams demande si deux voitures peuvent se croiser à l'entrée et sortie du carrefour sans monter sur le trottoir?

M. G. Fritsché répond que oui, que dans la zone d'approche du carrefour les largeurs ont été amenées à 6m et permettent le croisement sans empiéter sur les trottoirs.

M. C. Claris exprime:

Etre en désaccord avec le projet et confirme qu'il n'a pas signé le rapport.

qu'il est demandé depuis plusieurs années le respect de la taille des haies qui est une mesure simple avec un impact immédiat permettant d'améliorer la sécurité.

Douter que le projet améliorera la sécurité.

Comprendre qu'il faut améliorer ces routes en particulier pour les enfants.

Regretter qu'on veuille diminuer les espaces de circulation des gros véhicules (de tous les corps de métier) qui circulent dans le village.

Estimer que les restrictions de circulations dues aux travaux seront gênantes pour les résidents durant la période de réalisation (évaluée selon lui à 6 mois)

qu'il existerait la possibilité d'un aménagement plus onéreux mais plus favorable pour les piétons : sur le mur situé de l'autre côté de la route de l'Eglise.

Penser qu'il y aurait d'autres solutions à envisager.

M C. Claris informe qu'il votera contre le projet pour donner un signal à la Municipalité concernant la taille des haies.

M. G. Fritsché indique que la durée des travaux est estimée à 2-3 mois.

Mme S. Buclin indique:

Ne pas voir l'utilité de dépenser CHF 325 000 pour un tel projet.

Proposer de rendre plus visible la priorité de droite pour ralentir les gens qui viennent de Founex. qu'il suffit que les usagers soient un plus attentifs pour que la circulation se passe convenablement.

M. G. Fritsché mentionne qu'actuellement les automobilistes ont une mauvaise approche du carrefour : ils ont tendance à le traverser sans regarder, ou ils se tiennent du mauvais côté de la route. L'objectif de cet aménagement est de faire ralentir les gens et de favoriser la circulation correcte des véhicules.

M. Y. Hermanjat explique :

Concernant la taille des haies, la Municipalité écrit des lettres chaque année. Les haies sont taillées certes avec un peu de retard. Le retard peut être imposé par les procédures légales à appliquer. Il n'est pas possible de porter atteinte à la propriété des gens même si la haie déborde sur la route. Chaque fois qu'une lettre a été envoyée les haies ont été coupées. La Municipalité suit ce sujet régulièrement.

M. A. Gonthier exprime:

son souci concernant le projet notamment concernant la sécurité des trottinettes électriques qui circulent jusqu'à 30 km/h. Il propose d'élargir les tronçons les plus étroits du projet pour améliorer la sécurité.

Mme O. Decré rappelle:

La parcelle en hauteur de la route de l'Eglise est plantée en vigne. Toute portion de terrain prise sur du terrain viticole (ou agricole) doit être obligatoirement compensée par de la surface constructible que la Commune n'a pas à disposition.

M. G. Fritsché indique :

Qu'il a été envisagé dans le projet de faire un chemin piéton sécurisé séparé de la chaussée, justement au-dessus du mur mais il fallait admettre qu'il serait peu utilisé (traversées multiples pour les piétons pour un espace restreint, habitations localisées en face). La version actuelle du projet est un compromis et des choix ont été faits.

M. J.P. Rodieux informe :

qu'il s'abstiendra en raison de 2 réserves :

Le projet ne facilite pas la cohabitation avec les cyclistes (tout trottoir pose problème à ces derniers) et il n'offre pas de protection réelle aux piétons, mais apporte uniquement un espoir subjectif de modération de la vitesse des voitures. Accessoirement, cependant, il apporte un "plus" esthétique par rapport aux lignes jaunes.

M. M. Schmidt remarque :

Les véhicules accélèrent dans la ligne droite le long de la vigne. Est-il envisagé de mettre des réducteurs de vitesse pour ralentir les véhicules ?

M. G. Fritsché répond qu'il n'y a pas de réducteur de vitesse prévu. Des seuils peuvent être ajoutés en tout temps pour abaisser la vitesse de manière ponctuelle et une fois le projet réalisé. Cependant, ils peuvent générer du bruit.

Vote sur le préavis : Accepté à la majorité par 25 oui, 4 non et 8 abstentions.

Mme la Syndique remercie le Conseil communal pour avoir accepté le préavis.

11. PRÉAVIS MUNICIPAL 06/2018 - ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Mme O. Decré:

Lors de la rédaction du préavis, la Municipalité n'avait pas les chiffres de la péréquation 2019. Ces chiffres ont été obtenus récemment mais ne changent pas la position de la Municipalité concernant le préavis. Pour 2019, selon les projections, la Commune devrait payer un montant de d'environ CHF 870 000 de plus au Canton que pour 2018. Malgré ce montant, la proposition de taux d'imposition reste inchangée, pour 2019, pour la Municipalité.

Rapporteur de la Commission des finances M. C. Schuler:

La Commission des finances recommande à l'unanimité d'accepter le préavis.

M. J.-P. Rodieux :

Indépendamment de la situation économique de la Commune, un taux de 0.57 paraît adéquat compte tenu de sa capacité contributive illustrée par un point d'impôt par habitant de 82.5. Commugny est en 18ème position des 309 communes vaudoises classées par ordre décroissant du point d'impôt par habitant et en 20ème position du taux d'imposition de ces mêmes communes classées par ordre croissant du taux. Le taux d'imposition global du District de Nyon est de 59 mais pour un point d'impôt nettement inférieur de 67.3. Le besoin d'un taux d'imposition supérieur signifierait que la Commune vit au-dessus de ses moyens. Par ailleurs, le gain réalisé avec un taux de 57 par rapport à un taux de 79 (Lausanne) paie tout juste, au ménage fiscal moyen de Commugny, une 2ème voiture parcourant 500 km par mois. C'est le coût de la mobilité d'un mode de vie périurbain, le nôtre, par rapport au mode de vie urbain d'une ville. On n'est donc pas particulièrement avantage.

M. J.-P. Rodieux estime que le taux d'imposition actuel est adéquat en comparaison des autres communes et de la situation fiscale actuelle.

M. N. Kaltenrider:

Exprime son désaccord avec les conclusions de la Commission:

Au vu des comptes, il pense qu'on se dirige vers un budget à chiffres rouges. Les réserves sont présentes actuellement et il est facile d'y puiser. Cependant, les effets de la RIE III et d'un projet fédéral RFFA sont inconnus. Par ailleurs, M. N. Kaltenrieder est inquiet de l'augmentation future de la facture sociale. Il mentionne une baisse prochaine de l'impôt cantonal et s'inquiète de la baisse de l'épargne communale chaque année. La hausse du taux d'impôt lui semble inéluctable. Il préfère une augmentation douce plutôt que brutale du taux d'impôt. Par ailleurs, devant un avenir financier incertain, il mentionne l'option de diminuer les charges. Considérant l'intérêt commun, il évoque le courage de prendre une décision impopulaire mais nécessaire: Il propose un amendement sur les points 1 à 3 de l'arrêté : augmentation du taux d'impôt à 0.58.

M. C. Schuler:

L'augmentation du taux d'impôt à titre proactif avait été évoquée avec la Municipalité il y a 2 ans déjà en fonction de l'impact du paquet fiscal ou de la RIE III. Il a été difficile de faire des projections de ces modifications d'impôt sur la fiscalité de notre Commune.

La discussion a eu lieu cette année et a abouti à la même incertitude concernant les perspectives financières futures pour Commugny. L'approche choisie a été celle de choisir le statu quo actuel. La différence entre un taux d'impôt entre 0.57 et .0.58 ou 0.59 est minime. Le choix a été fait d'attendre le paquet fiscal et de discuter la valeur du taux d'impôt durant le courant de l'année prochaine.

Une hausse de la fiscalité des individus est attendue ces prochaines années ainsi que de la charge de la péréquation des communes. Il est difficile de se positionner sur le futur de manière anticipée.

M. le Président demande s'il y a des personnes qui soutiennent l'amendement proposé par M. N. Kaltenrieder.

Vote sur l'amendement: 3 pour, 26 contre, 8 abstentions. L'amendement est rejeté à la majorité.

Vote sur le préavis: 32 pour 1 contre, 4 abstentions. Le préavis est accepté à la majorité.

12. RENVOI À L'EXAMEN EN COMMISSION DU PRÉAVIS CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DU CONGÉLATEUR COMMUNAL

M. Y. Hermanjat:

Suite à la rénovation de l'appartement du 1er étage du bâtiment de la Laiterie, on observe un retour des moisissures qui sont dues à la présence du congélateur (production de froid et humidité). La solution proposée est de déplacer ce congélateur dans l'ancien local des pompiers actuellement prêté à la poste (bâtiment proche de l'entrée du chemin du Bornalet côté route de Coppet). Le coût de la nouvelle installation avec une technologie actuelle est estimée à CHF 50 000. L'autre option serait de rénover l'actuel local du congélateur mais cela pose le problème du stockage du contenu du congélateur durant les travaux.

Une fois le déménagement effectué, le local actuel du congélateur pourrait être réaménagé en caves pour les locataires qui occupent le bâtiment de la Laiterie. Cette entrée en matière permet de voir si le Conseil communal suit la Municipalité dans ce projet.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une entrée en matière et non d'un préavis.

Mme T. Dittli:

Elle estime qu'il s'agit d'une dépense excessive, peu rentable. Elle évoque l'absence d'infos sur la location : combien de casiers loués ? Elle estime que peu de personnes sont concernées et que cette coutume est désuète. Elle mentionne qu'actuellement, l'achat à titre privé d'un congélateur est bon marché. Par ailleurs, le local occupé par la poste pourrait être mieux utilisé. Elle s'interroge si ces travaux vont engendrer d'autres frais ? Elle demande si l'on peut supprimer ce congélateur.

M. le Président mentionne que les éléments mentionnés seront étudiés par la Commission.

Mme D. Braun signale que le futur local prévu pour le congélateur est actuellement occupé par les colis postaux.

Elle pose les questions suivantes:

Une solution alternative est-elle prévue pour les colis postaux ?

Le nouveau bâtiment devra-t-il être adapté pour accueillir le congélateur (par exemple une isolation thermique) ?

Le local actuel où est situé le congélateur pourrait-il être utilisé pour agrandir la Laiterie ?

M. Y. Hermanjat

Le local en question est mis à disposition de la Poste mais il n'est pas absolument nécessaire à leur fonctionnement.

Dans le montant de CHF 50'000 est prévue une boîte en isolation.

Il serait éventuellement possible d'agrandir les locaux de la Laiterie et d'avoir plus de place en récupérant l'espace actuellement occupé par le congélateur, mais cela sera peut-être difficile à cause des différences de niveau.

M. C. Schuler: demande des précisions sur la procédure d'entrée en matière.

M. le Président explique la procédure.

Mme D. Braun estime que la localisation actuelle du congélateur est pratique vu les places de parking à proximité.

M. Y. Hermanjat répond qu'avec la nouvelle localisation, l'aménagement d'un parking est possible. Il informe que plusieurs villages du voisinage ont des congélateurs communaux. Actuellement, 100-110 cases sont occupées sur 150 cases.

M. C. Claris

Propose de voter l'entrée en matière, de différer le débat et de laisser le soin à la Commission d'étudier les points cités auparavant.

M. le Président informe que le Bureau propose de renvoyer cette entrée en matière devant les Commission des finances et des constructions.

36 pour, 0 contre, 1 abstention. Entrée en matière renvoyée devant les Commissions des finances et des constructions.

13. APPROBATION PAR LE CONSEIL DE LA CRÉATION DE LA NOUVELLE COMMISSION AD HOC POUR LA RÉVISION DES STATUTS DE L'ORGANISATION RÉGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE ORPC

Mme O. Decré rappelle:

Application de l'article 113 de la Loi sur les communes:

Lorsqu'une Association intercommunale modifie des articles fondamentaux de ses statuts, le texte doit être soumis aux Communes membres pour accord. Cela se fait par la création d'une Commission ad hoc qui rend une réponse à la consultation à la Municipalité. Cette dernière fait son retour à l'Association intercommunale qui rédige un projet définitif pour soumission à l'Organe délibérant de chaque village. Le préavis final ne pourra plus être amendé.

Le Bureau recommande d'approuver la création de la Commission ad hoc.

36 pour, 0 contre 1 abstention. La création de la Commission est adoptée à la majorité.

Sont nommés dans la Commission : M. C. Clerc (Président) Mme T. Dittli, M. W. Broeksmit, M. D. Owen et Mme L. Piguet.

14. DISSOLUTION DE LA COMMISSION DES ÉGOUTS

M. le Président informe que la Commission n'a plus de raison d'être. Les SITSE ont pris le relais pour la gestion des égouts.

Le Conseil décide la dissolution de la Commission des égouts à l'unanimité.

15. DISSOLUTION DE LA COMMISSION AD HOC CONCERNANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe:

Le Règlement du Conseil communal a été adopté et approuvé par le Conseil communal et envoyé au Canton. La Commission a donc terminé son travail.

Une nouvelle Commission ad hoc a été créée pour étudier les amendements au nouveau Règlement repris dans la Motion Weisskopf.

La Commission ad hoc d'origine concernant le nouveau Règlement du Conseil communal est dissoute à l'unanimité.

16. INTERPELLATION DE M. E. WEISSKOPF CONCERNANT LA TAILLE DE LA VÉGÉTATION

Le Président informe que l'Interpellation peut être prise en compte si elle est soutenue par au moins 5 Conseillers communaux.

L'interpellation est soutenue à la majorité.

M. E. Weisskopf :

Cela fait des années que la Municipalité n'applique pas le Règlement communal concernant la taille des végétations. Il aimerait par cette Interpellation avoir une réponse écrite précise sur ce qui a été fait dans le passé et sera fait à l'avenir sur ce sujet. A titre d'exemple, il cite que la taille des haies n'est pas respectée notamment à la route de l'Eglise et au chemin de la Dauphine forçant les piétons à passer sur la chaussée pour éviter la végétation.

M. Y. Hermanjat :

A ce jour, une taille "forcée" n'a pas encore été exécutée dans la Commune. Un conseil juridique a été demandé à un avocat pour connaître la procédure pour intervenir sur la propriété privée. Il précise que si une haie devait être détruite lors de l'intervention "forcée" hors cadre légal, le remplacement de la haie serait alors à la charge de la Commune.

Chaque année, et pas seulement après le 31 août, des lettres sont envoyées à certains des propriétaires concernés. Ce qui mène la plupart du temps à des travaux de taille par ces propriétaires, et même dans certains cas les propriétaires ont dû replanter des nouvelles haies. M. Y. Hermanjat mentionne qu'il a fait le tour du village pour prendre des photos pour écrire aux propriétaires concernés en incluant l'extrait du règlement, dessins explicatifs, etc. Il est également disposé à se rendre sur place si nécessaire pour des explications complémentaires.

La Municipalité apportera une réponse écrite incluant la réponse de l'avocat consulté.

M. G. de la Fuente demande :

Le respect de la taille des haies s'applique-t-il aux chemins privés ?

M. Y. Hermanjat répond par l'affirmative.

17. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme D. Braun:

Demande quand sera fait l'aménagement du parking de l'école et la création d'un arrêt de bus avec abribus à Commugny Centre. Des devis sont-ils en préparation ?

M. Y. Hermanjat:

La Municipalité doit faire établir un projet avant de demander des offres.

Il confirme qu'un abribus est prévu dans le projet d'aménagement.

M. J.-P. Rodieux :

a contacté la Cour des Comptes du Canton de Vaud au sujet de la facture sociale, de sa pertinence et de ses particularités gênantes et discutables. Réponse immédiate et aimable de la Cour confirmant son engagement pour ce problème et citant les 2 audits réalisés dans ce domaine, audits portant toutefois davantage sur la bonne utilisation des ressources prélevées que sur le fonctionnement de l'"outil de prélèvement" qui est notre préoccupation principale. Le courrier reçu parle toutefois d'un audit éventuel portant sur les "accords entre le Canton et les Communes". Espoir ténu, donc, mais affaire à suivre avec possibilité de dépôt de Motion demandant au Conseil communal de Commugny

de désigner une Commission chargée de formuler ses préoccupations et de saisir en son nom la Cour des Comptes à propos de cette facture sociale.

M. J.-P. Rodieux constate que les réflexions des Municipalités de Commugny et de Chavannes-de-Bogis portant sur la desserte du centre Manor sont biaisées; elles mettent uniquement Commugny à contribution et ignorent une possibilité concernant le "demandeur" (Chavannes-de-Bogis, Maus frères, Manor ?) et reposant sur une utilisation du chemin de Margocin qui permettrait d'améliorer cette desserte, de façon moins efficace qu'en passant à travers les champs de Commugny, mais de façon substantielle tout de même. Il suggère d'inclure cette possibilité dans les réflexions.

Il déplore que, au niveau de la fameuse mobilité douce, les actes aillent parfois à rebours des paroles et du bon sens; il constate les menaces qui pèsent sur l'espace de mobilité douce naturel et gratuit situé à l'ouest de la route de Divonne, de part et d'autre du chemin des Pins, jouant un rôle récréatif d'une part tout en permettant aux habitants de Commugny logés à l'est de la route de Divonne (probablement la moitié des habitants) de se rendre au centre commercial à pied ou à vélo. On ne peut demander au contribuable de l'argent pour des aménagements dictés par cette fameuse mobilité douce, aménagements qui consistent souvent en peu de chose, tout en perturbant des espaces naturels où elle existe. Il propose, en plus du refus de laisser passer les bus et, avec eux, inévitablement d'autres véhicules, dans la zone à préserver, d'installer une borne rétractable télécommandable sur le chemin des Pins, au niveau de la bifurcation vers la "ferme Bigler", ainsi que sur le chemin du Stand au niveau de la "ferme Gilliéron": le trafic habituel vers et à partir de ces emplacements ne serait pas touché, mais le transit au travers de la zone rendu impossible.

M. N. Kaltenrider:

Il note une circulation indisciplinée sur les bandes jaunes.

Proposition pour le Municipal en charge de la police et sécurité:

1. Distribuer un feuillet qui explicatif aux gens afin de les sensibiliser au code de la route sur ces bandes jaunes
2. Sensibiliser les cyclistes sans éclairage aux dangers auxquels ils s'exposent.
3. Actuellement, certaines entreprises qui ont des chantiers mettent en place un panneau de signalisation sur le trottoir. Cela oblige le piéton à la contourner en passant sur la route. Serait-il possible de déplacer ces panneaux ?

M. N. Kaltenrieder questionne:

- Le parc Marguerite va-t-il engendrer des coûts supplémentaires pour son entretien ?
- Concernant l'aménagement du territoire, la densification des maisons sur les parcelles entraîne l'augmentation des voitures circulantes. Cela a-t-il été pris en compte dans les plans de circulation ?
- Concernant l'aéroport de Genève, Depuis 2004, les émissions de CO2 ont doublé.

M. Y. Hermanjat:

Concernant le Parc Marguerite, l'estimation des coûts d'entretien pour cette année est d'environ CHF 15 000 (prévus au budget 2018).

M. C. Peter:

1. Peut-on limiter le temps de parole durant les divers /propositions individuelles ?
2. Les travaux sur les routes et livraisons (Chemin de la Dauphine) engendrent des retards des bus scolaires le matin entre 8h et 9h. Peut-on limiter les livraisons durant ces heures ?

M. Y. Hermanjat:

Pour la question 2. En principe, la Municipalité est informée de ces livraisons liées à un chantier. Dans le cas du chemin de la Dauphine, elle n'a pas été informée et va se renseigner.

M. E. Weisskopf:

Il propose d'améliorer la sécurité des cyclistes au chemin de la Dauphine :

Un lampadaire noir représente un danger pour les usagers de cette route depuis 6 mois. Un habitant de la Commune a écrit il y a 2 mois pour une intervention urgente sans recevoir de réponse à ce jour. Il propose de marquer ce lampadaire avec un signal réfléchissant.

Mme O. Decré :

Elle informe qu'elle a eu un contact avec cette personne pour la demande susmentionnée. Elle a également pris contact avec le Voyer : L'installation d'une bande réfléchissante n'est pas légale et impliquerait la responsabilité de la Commune en cas d'accident. La Municipalité étudie les options à disposition sur la base des recommandations obtenues.

M. O. Sharif :

Concernant l'enquête publique: Demande de construction de 4 immeubles villageois (45 appartements) et 79 places de parc intérieures au chemin de la Fontaine.

1. Y a-t-il une étude de l'impact de la circulation des véhicules sur le chemin de la Fontaine ?
2. Vu la proximité du cours d'eau (Bornalet) une étude géologique / hydrologique a-t-elle été réalisée?

M. Y. Hermanjat:

Le projet inquiète la Municipalité sur plusieurs aspects. La Municipalité n'a pas été contactée préalablement à la mise à l'enquête du projet. Le projet a été transmis à l'ingénieur "circulation" qui a fait des recommandations de modifications notamment sur la sortie des véhicules. Par ailleurs, des bassins de rétention devront être envisagés par le propriétaire vu l'augmentation de la surface étanche du terrain. Une étude géologique n'a pas été réalisée pour le sous-sol : le Bornalet est un ruisseau à environs 10m du projet et est considéré comme un ruisseau de surface. Le projet est suivi de près par la Municipalité.

M. C. Schuler:

1. Exprime ses compliments pour la police de proximité. Mentionne des vols fréquents de vélos à la gare de Coppet malgré les cadenas de sécurité. Demande s'il est possible d'obtenir une intervention plus importante dans le secteur de la gare de Coppet ?
2. Est surpris que des adolescents ont été priés de quitter le Parc Marguerite après 22h00.
3. Salue le désir du Bureau de simplifier les PV des séances du Conseil communal. Rappelle que les discussions du Conseil communal restent un reflet de l'exercice de la démocratie. La simplification doit cependant permettre de garder le contenu des discussions.

M. Y. Hermanjat:

Les horaires d'ouverture du parc sont de 7h à 22h pour respecter le voisinage. Ces informations sont clairement affichées et ont été transmises à la société SDS afin qu'elle fasse respecter ces horaires par les utilisateurs.

M. P. Maillebiau:

Ces horaires ont été établis par respect pour le voisinage et avaient été précisés lors de la présentation du préavis avant la construction du parc. S'il n'y a pas de dérangement, la présence des personnes avec un comportement civique adéquat sera tolérée.

Mme T. Dittli:

Au niveau de la STAP du haut du chemin de la Dauphine émanent des odeurs nauséabondes. Que fait-on pour traiter ce problème ?

Mme O. Decré

Informe que les SITSE travaillent depuis un moment pour trouver des solutions afin de réduire les odeurs. Elle rappelle que le plus efficace est d'informer directement les SITSE, quand on constate ce type de problème, afin qu'ils puissent prendre les mesures adéquates rapidement.

M. K. Afanou:

Propose de mettre en place un passage piéton sur la route de Divonne en face du restaurant Guillaume Tell.

Mme O. Decré

Étudiera la question avec les ingénieurs mandataires.

Le Président demande à M K. Afanou d'établir un plan et de le soumettre à la Municipalité pour avis.

M. E. Weisskopf :

Les propriétaires du chemin des Marais (chemin privé) ont reçu une lettre de la Municipalité pour des marquages au sol à l'extrémité du chemin, côté chemin des Rannaux, et un panneau de signalisation. Il informe l'incompréhension des habitants et qu'aucune réponse ne sera envoyée à cette lettre. Il mentionne que, par ailleurs, aucun accident n'est survenu depuis 30 ans sur cette route. Il se dit surpris que la Municipalité passe du temps à envoyer des lettres peu utiles comme celle-ci.

Mme O. Decré:

La Commune n'a pas le droit de faire de marquage sur une propriété privée sans l'accord des propriétaires. La Syndique reconnaît qu'il aurait sans doute fallu proposer une réunion avec les personnes concernées permettant ainsi de mieux communiquer.

M. C. Lowe:

Concernant l'impact du nouveau projet de construction au chemin de la Fontaine: 45 nouveaux logements représentent 150-200 habitants supplémentaires. Il évoque l'obligation pour la Commune de modifier le plan général d'affectation. La Commune est limitée sur la croissance d'habitants par un taux déterminé jusqu'en 2030. Le surdéveloppement de la zone village aboutira très vite à la croissance maximale autorisée. La création de logements d'utilité publique pourrait ainsi ne pas être possible.

1. Serait-il possible de donner des informations sur les modifications du plan général d'affectation: à quel délai sera-t-il modifié ? de quelle manière ?
2. Quels sont les outils légaux à disposition pour freiner / bloquer les projets immobiliers avant que le nouveau plan d'affectation soit appliqué.

M. Y. Hermanjat:

Les simulations concernant les parcelles à dézoner sont en cours. Les parcelles du centre du village vont rester en zone à bâtir. Le Canton ne limite pas la construction dans les zones non convertibles en zone agricole. La Municipalité souhaite maîtriser le développement en utilisant les outils à disposition. Le projet mis à l'enquête est plutôt un projet « standing » et ne mettrait pas en péril un projet de construction de petits appartements aux loyers plus accessibles.

M. M. Williams

Vu la taille du projet immobilier avec un impact important sur l'infrastructure du village, il demande si le Conseil communal sera amené à donner son accord pour le projet.

M. Y. Hermanjat:

Ce projet est dans une zone à bâtir qui nécessite une autorisation de la Municipalité uniquement. Si le projet obtient l'autorisation de construire, le projet pourra aller de l'avant.

M. C. Lowe

Demande si les habitants de la Commune (conseillers communaux) qui veulent éviter une densification de la Commune, ont comme seul outil à disposition de modifier le RPGA ? En particulier de modifier le coefficient d'utilisation du sol dans la zone village, par exemple.

M. Y. Hermanjat:

Cette idée va à l'encontre de la LAT qui encourage la densification du milieu bâti et ne pas s'étendre dans la zone agricole. La Municipalité réfléchit aux moyens à disposition pour limiter le développement immobilier excessif.

M. C. Schuler:

Quels sont les moyens pour mieux connaître le projet ?

Quels sont les moyens pour le Conseil communal d'intervenir sur le projet ?

M. Y. Hermanjat :

Le dossier du projet est à disposition au Greffe communal pendant la mise à l'enquête publique et chacun peut faire opposition au projet à titre individuel en mentionnant les raisons qui motivent l'opposition.

Mme L. Marzari

Concernant le projet de construction du chemin de la Fontaine, la maison qui occupe actuellement la parcelle est classée niveau 4. La Municipalité peut-elle décider de la valeur historique de la maison ? C'est parait-il la Commune et la Municipalité qui doit décider si ce bâtiment a une valeur historique.

M. Y. Hermanjat:

La position actuelle de la Municipalité est d'essayer de contrer le projet ou de le limiter très fortement, et donc de faire tout ce qu'il est nécessaire de faire pour limiter l'impact de ce projet.

M. E. Weisskopf :

Un abribus a été construit en face du chemin Barrauraz : combien a-t-il coûté ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de préavis ?

Mme O. Decré:

La Municipalité n'a pas d'obligation de faire un préavis si le coût de construction est inférieur à CHF 50'000 et c'était le cas pour l'installation de cet abribus.

Le Président demande à la Municipalité d'informer le Conseil communal du coût exact de l'abribus au prochain Conseil communal.

M. J.-P. Rodieux transmet une demande d'une habitante de Commugny de mettre sur pied un ramassage mensuel des déchets végétaux.

Mme O. Decré:

Le Conseil communal s'était prononcé contre la collecte des déchets végétaux il y a 10 ans environ. Depuis, la taxe sur les déchets est entrée en vigueur. Mme O. Decré doit se renseigner pour savoir si la collecte des déchets végétaux peut être gérée de manière similaire à la collecte des déchets encombrants d'un point de vue comptable.

M. A. Gauthier

Le terrain Bornalet Sud devra-t-il être rétrocédé comme terrain agricole si aucun projet n'est réalisé?

M. Y. Hermanjat:

Non car le terrain a un statut de zone d'utilité publique. Cependant, pour pouvoir réaliser des logements sur ce terrain, il faudra d'abord passer en zone à bâtir, donc une procédure administrative supplémentaire est nécessaire.

M. A. Gonthier :

Exprime le paradoxe de la construction aisée de logements de “promotion immobilière” et la difficulté pour la Commune de construire des logements d’utilité publique.

La parole n’est plus demandée.

Le procès-verbal des décisions est lu par M. A. Wiesel, Scrutateur:

- Préavis 05/2018: accepté avec 25 pour, 4 contre, 8 abstentions
- Préavis 06/2018: accepté avec 32 pour, 1 contre, 4 abstentions

Le procès-verbal des décisions est accepté à l’unanimité.

Le prochain conseil communal aura lieu le Mercredi 14 Novembre 2018 à 20h15.

Fin de séance 23h00

P.O. Le-Président

Le Secrétaire Suppléant

Thierry Dehaynin

Samir Vora